

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Entre :
D'une part

et :

domicilié :

Téléphone :
D'autre part

Qui sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle des Fêtes

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

Salle des fêtes
3, place Maurice Utrillo
18160 TOUCHAY

Téléphone : 02 48 60 19 75

2°) CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire s'engage à utiliser le local désigné ci-dessus, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeuble et meubles. Le locataire reconnaît qu'il est mis à sa disposition des meubles, de la vaisselle et accessoires de cuisine.

Le locataire reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation s'étendra à compter du.....au.....

3°) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION

Utilisation personnelle

4°) MESURES DE SECURITE

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Toutes les portes seront déverrouillées. Il est interdit d'accrocher des décors aux dalles de plafond et ni punaise ni clou sur les murs.

5°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du locataire est seule engagée.

En cas de bris, de perte de matériels, de vaisselle, ou autres, le locataire s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes ou endommagées.

Le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance pour la période d'utilisation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

6°) PRIX

Location

- *salle avec bar (commune)* 75 €
 - *salle complète avec cuisine, vaisselle, sono, écran (commune)* 150 €
 - *salle avec bar (hors commune)* 150 €
 - *salle complète avec cuisine, vaisselle, sono, écran (hors commune)* 350 €
- (-50% pour une 2^{ème} journée consécutive d'utilisation par un même locataire)*

Verres cassés

- verres ballon 24/25 cl 2.20 €
- verres ballon 18/19 cl 2.00 €
- Flûtes à champagne 15 cl 2.30 €
- Chopes Whisky Scotland 1.30 €
- Verres digestif dégustation 15 cl 2.80 €
- Carafes à vin 2.50 €

Forfait électrique par jour du 1^{er} octobre au 30 avril 25 €

Forfait électrique par jour du 1^{er} mai au 30 septembre 15 €

Sac poubelle plein laissé sur place 5 €

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant la somme totale de :€

Vaisselle perdues ou cassées seront facturées en plus après inventaire.

Tous les sacs poubelles d'ordures ménagères restant à la salle des fêtes seront facturés 5 € le sac au locataire.

Merci de laisser la salle dans l'état dans lequel vous l'avez trouvée.

7°) CAUTION

Une caution de 300 € (trois cent euros) sous forme de chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) a été déposée en garantie des dommages éventuels ou de perte de matériels.

Fait à Touchay, le

Le locataire responsable,
(Lu et Approuvé)
Nom - Prénom

Le Maire,

Marilyn BROSSAT.